

Mise à disposition de vélos électriques



La mise à disposition d'un vélo à assistance électrique pour tes trajets domicile / travail t'intéresse ?

Voici les modalités de mise en œuvre du dispositif :

SÉCURITÉ DU TRAJET

Afin de pouvoir bénéficier de ce service, ton domicile doit se trouver à une distance acceptable de ton lieu de travail (< 25 km) et les routes à emprunter pour se rendre sur le lieu de travail doivent permettre des déplacements sans danger (pistes cyclables, circulation en ville, chemins de campagne).

La traversée sur une distance de plus de 250 mètres d'une route départementale ou nationale dépourvue de piste cyclable peut être un obstacle à l'attribution d'un vélo électrique.

FRÉQUENCE D'UTILISATION

En fonction de la distance entre le domicile et le lieu de travail, tu t'engages, par le biais d'une déclaration sur l'honneur, à utiliser ton vélo électrique pour un nombre minimum de trajets par semaine :

- Entre 0 et 5 km : 4 jours par semaine minimum
- Entre 5 et 10 km : 3 jours par semaine minimum
- Entre 10 et 25 km : 2 jours par semaine minimum
- > à 25 km : à étudier avec la Direction

CONTRE-PARTIES

Nous te fournissons :

- Une séance de prévention à la sécurité routière et à l'entretien du vélo ;
- Des Equipements de Protection Individuelle (casque, lumière, harnais fluorescent) que tu t'engages à porter lors de chaque déplacement en vélo ;
- Un cadenas qui devra être utilisé systématiquement, y compris sur le parking de l'entreprise ;
- La possibilité de recharger le vélo sur ton lieu de travail.

En contrepartie, tu signeras une déclaration sur l'honneur et une charte d'utilisation de ton vélo ; charte que tu devras scrupuleusement respecter ; au risque de te voir retirer le vélo.

L'attribution d'un vélo pourra prendre fin dans les cas suivants :

- Si tu ne respectes pas ton engagement de fréquence de d'utilisation du vélo pour les trajets domicile / lieu de travail ;
- Si tu ne respectes pas le port des EPI ;
- Si tu n'entretiens pas correctement le vélo qui t'a été attribué ;
- Si tu déménages à une distance supérieure à 25 km de ton lieu de travail ou si la nouvelle route à emprunter ne permet pas d'assurer des déplacements en toute sécurité ;
- A ta demande ;
- Au moment du départ de l'entreprise ou en cas d'absence de longue durée quelle qu'en soit la cause.

DEMANDE D'ATTRIBUTION D'UN VÉLO ÉLECTRIQUE

Je soussigné(e) déclare être intéressé(e) par l'attribution d'un vélo électrique pour mes déplacements domicile / lieu de travail.

A ce titre, je m'engage à venir jours par semaine au travail à vélo puisque mon domicile se trouve dans la ville de à kilomètres de mon lieu de travail.

A

Le

Signature :